

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
du jeudi 6 juillet 2017
à 14 H 30 à La Roche Bernard**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **jeudi 6 juillet 2017 à 14 H 30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Madame Solène MICHENOT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Madame Solène MICHENOT, Conseillère Départementale d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine,
- Madame Françoise HAMEON, Conseillère Départementale de Loire Atlantique,
- Monsieur Bernard LEBEAU, Conseiller Départemental de Loire Atlantique,
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Départemental de Loire-Atlantique.
- Madame Marie-Hélène HERRY, Conseillère Départementale du Morbihan,
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Départemental du Morbihan.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Marc HERVÉ, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine, donnant pouvoir à Solène MICHENOT
- Monsieur Roger MORAZIN, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine, donnant pouvoir à Solène MICHENOT
- Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseillère Départementale du Morbihan, donnant pouvoir à Monsieur Alain GUIHARD.
- Monsieur Yannick CHESNAIS, Conseiller Départemental du Morbihan,
- Madame Danielle CORNET, Conseillère Départementale de Loire Atlantique,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean Luc JEGOU, Directeur Général des Services, IAV.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur Départemental paierie de Loire Atlantique.
- Madame Régine ROSZAK, Secrétaire de séance.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, la Présidente ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

Du 6 juillet 2017 à 14 H 30 à La Roche Bernard

10. OUVRAGES

Coopération avec l'organisation du fleuve Sénégal

A la suite de contacts divers entre l'Office de Mise en Valeur du fleuve Sénégal (et sa filiale d'exploitation du barrage de Diama, la SOGED), des contacts furent pris il y a 2 ans pour confronter nos expériences. Divers événements imprévus ont ralenti nos échanges. Un technicien barragiste a été accueilli sur le site d'Arzal, et le Directeur-adjoint s'est rendu sur les sites mauritaniens et sénégalais du 25 février au 4 mars 2017.

On doit d'emblée souligner l'excellent accueil et le climat d'ouverture et de coopération qui a prévalu lors de ces échanges, et en particulier remercier M. Kabiné KOMARA, Haut-Commissaire de l'OMVS, pour sa forte implication dans le déroulement de la mission et les échanges fructueux que sa participation a permis. Le Directeur général de la SOGED, Monsieur Tamsir N'DYAYE, et ses adjoints MM B. CAMARA, ... doivent être associés à ces remerciements pour les mêmes raisons.

En 2015, une délégation de la SOGED profitait d'un déplacement en France pour visiter le barrage d'Arzal et rencontrer l'équipe de direction de l'IAV. Le constat était fait de la similitude de nos barrages et de leurs usages. Cette même année, nous avons accueilli en stage M. Moussa Traoré, responsable des équipements hydromécaniques du site de Diama.

Le principe avait été arrêté d'une "visite de retour", au Sénégal et en Mauritanie pour mieux formaliser un possible accord de partenariat. L'agenda de 2016 n'ayant pas permis cette visite, celle-ci a été réalisée du 27 février au 4 mars 2017. Des entretiens et séance de travail ont eu lieu avec M. Kabilé Komara, Haut-Commissaire de l'OMVS, M. Madine BA, Secrétaire général, M. N'Daye Directeur de l'Environnement. Les visites techniques du barrage et du système d'endiguement ont été guidées par MM M. El Bechir Coulibaly, directeur des infrastructures de la SOGED et A. Cheybani, Directeur du site de Diama ainsi que l'ensemble de leurs équipes. De façon générale, les visites de terrain et les réunions de travail ont été efficacement pilotées par T. Ndiaye, Directeur Général et B. Camara, chargé de mission auprès du DG. Une rencontre avec L. Raspaud, chef des projets Eau et Assainissement, à l'Agence Française de Développement à Dakar, a pu placer ce projet de partenariat dans le contexte des projets de la coopération française.

Contexte général

A - LE BASSIN DU FLEUVE SÉNÉGAL

Le fleuve Sénégal draine sur 1.800 km un bassin versant d'une superficie totale de 289.000 km² qui s'étend sur quatre pays riverains (Sénégal, Mauritanie, Mali, Guinée). Le bassin est divisé en trois régions principales : (i) le haut-bassin, du Fouta Djallon à Bakel, (ii) la vallée, agricole, fertilisée par les crues du fleuve et (iii) le delta, où le fleuve se divise en de multiples bras et alimente en eau des écosystèmes spécifiques. L'embouchure du Sénégal est remarquable : le fleuve arrivé à la cote à proximité de St Louis bute sur le cordon dunaire, et s'infléchit vers le sud sur plusieurs kilomètres. Une dynamique sédimentaire particulière, exprimant un équilibre mobile entre la dynamique fluviale et la sédimentation littorale a façonné la "langue de Barbarie".

L'eau du fleuve provient presque exclusivement des pluies relativement abondantes dans le Haut-bassin qui tombent entre les mois d'avril et d'octobre et provoquent une crue annuelle de juillet à octobre. Le fleuve Sénégal est caractérisé par une variabilité importante des débits qui varient entre 15 et 2500 m³/s. Les variations interannuelles du débit moyen du fleuve sont extrêmement importantes et peuvent aller jusqu'à atteindre un facteur six. Cette variabilité importante de la ressource constitue un risque substantiel pour les différents usagers de l'eau dans le bassin du fleuve. Le bassin abrite environ 3,5 millions de personnes dont 85% vivent aux bords du fleuve Sénégal.

B- L'Organisation de Mise en Valeur du fleuve Sénégal

Créée le 11 mars 1972 par le Mali, la Mauritanie et le Sénégal, rejoints le 17 mars 2006 par la Guinée, l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS) a pour objectif la mobilisation et l'exploitation durable des ressources en eau du bassin du fleuve Sénégal afin de promouvoir le développement économique et social des populations des pays membres.

Plus spécifiquement, les objectifs de la gestion de la ressource par l'OMVS sont :

- valoriser le potentiel hydraulique et le potentiel hydro-électrique du bassin ;
- assurer l'autosuffisance alimentaire des populations du bassin ;
- réduire la vulnérabilité liée aux aléas climatiques et aux facteurs externes des économies des Etats membres;
- accélérer le développement économique des Etats membres ;
- préserver l'équilibre des écosystèmes dans la sous-région et plus particulièrement dans le bassin ;
- améliorer et sécuriser les revenus des populations du bassin ;
- promouvoir la navigation fluviale sur le fleuve.

La volonté de coopération et d'intégration régionale est politiquement forte, et se traduit par la propriété commune et indivisible des Etats membres de tout ouvrage majeur réalisé sur le fleuve Sénégal et ses affluents, qui en partagent coûts et bénéfices. Cette organisation repose sur une réelle solidarité, et se traduit par une répartition strictement équilibrée des nationalités dans les équipes d'encadrement.

L'OMVS est placée sous la haute tutelle de la **Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement**, instance suprême qui définit la politique de coopération et de développement de l'Organisation. La présidence de la Conférence est assurée à tour de rôle et pour un mandat de deux ans. Cette Conférence des chefs d'État est relayée par des organes permanents : -le Conseil des Ministres et le Haut-commissariat qui applique les décisions du Conseil des Ministres et rend compte régulièrement de leur exécution. Le Haut-Commissaire actuel est Monsieur Kabiné KOMARA, ancien premier ministre de la Guinée.

L'OMVS a créé en 1997 la Société de Gestion et d'Exploitation de Dîama (SOGED) pour l'exploitation du barrage et la Société de Gestion de l'énergie de Manantali (SOGEM) pour la gestion du complexe hydroélectrique de Manantali. En 2011, la Société de Gestion et d'Exploitation de la Navigation (SOGENAV) a été créée pour assurer la gestion des composantes navigation et routière. Enfin, dans le souci d'optimiser le potentiel énergétique, la décision a été prise en janvier 2016 par le Conseil des Ministres de l'OMVS de créer une nouvelle Société chargée de la gestion et de l'exploitation des futurs ouvrages hydroélectriques situés dans le Haut-bassin guinéen (SOGEOH).

Un rapport de la mission de l'Agence Française de Développement (grandement utilisé dans la rédaction de ce rapport) note que la "diversification d'acteurs dans le système OMVS, investis de missions parfois similaires, complexifie la collaboration et rend nécessaire une réflexion approfondie sur le mode de gouvernance du système OMVS. "

Ce même rapport souligne que " ces structures présentent des situations très diverses sur le plan de leurs ressources financières et de leurs besoins. Le barrage de Manantali et la SOGEM génère pour l'instant l'essentiel des revenus, alors que le barrage de Dîama et la SOGED sont déficitaires, avec un recouvrement difficile des redevances d'usages de l'eau. Pour que ces structures puissent faire face à leurs obligations notamment en matière de maintien du patrimoine à leur niveau de performance attendu mais également en ce qui concerne les fonctions associées de l'OMVS (le suivi de l'environnement, de l'hydrologie, la planification, la concertation), il est nécessaire d'engager une réflexion approfondie, sur les modalités de financement, sur la répartition des charges et les flux financiers."

C - Le barrage de Diama et les ouvrages associés

Le barrage de Diama est dans sa conception technique très proche de notre ouvrage d'Arzal.

	Arzal	Diama
Type Barrage	Barrage poids en terre et ouvrages en béton	Barrage poids en terre et ouvrages en béton
Reserve eau douce	50 000 000 m ³	50 millions m ³ à la cote +1,50 m IGN mais conçu pour retenir 585 millions m ³ à la cote 2,50 m IGN
Digue	Enrochement et terre 370 m de long 20 m de large en crête à la cote + 4,50 m NGF	Enrochement, sable-argile 400 m de long + « digue de bouchure » de 440 m de long obturant le lit mineur 2 « digues de fermeture » du lit majeur (2500 m de long en rive droite et 440 m en rive gauche)
Écluse de navigation	13 m de large x 85 m de long Passage caboteurs de 1 500 t	13 m de large x 175 m de long Passage caboteurs de 1 500 t
Évacuateur de crue	5 passes de 18 m de large avec vannes segments relevables	7 passes de 20 m de large avec vannes segments relevables 170 m long x 35 m large

Digues latérales. Le fleuve est bordé en amont du barrage par deux digues, l'une en rive nord (Mauritanie), l'autre en rive sud (Sénégal), toutes deux d'environ 80 km de long. Ces deux digues délimitent une zone d'agriculture irriguée gravitairement d'environ 150.000 hectares aménagés aujourd'hui, avec un potentiel de 375.000 hectares. Des vannages annexes permettent le contrôle de l'amenée des eaux du fleuve à travers ces digues. La frange (parfois plusieurs kilomètres de large) entre les digues et le fleuve est totalement envahie de roseaux (typha).

Les digues construites sur les alluvions se tassent "normalement" et par ailleurs servent de pistes routières, et leur état est dégradé par endroits. De façon générale, la cote maximale de 2,5m n'est plus atteignable.

Eau potable. La retenue d'eau douce créée par le barrage de Diama permet l'approvisionnement en eau des deux capitales Dakar et Nouakchott. L'approvisionnement vers Dakar se fait à partir du Lac de Guiers, important lac alimenté par le fleuve (correspondant à un ancien bras mort du delta, aujourd'hui un ensemble de vannages contrôlent son alimentation). Cette alimentation couvre 30 % des besoins de Dakar avec un renforcement (50% ?) en cours de financement. L'approvisionnement vers Nouakchott se fait de façon symétrique à partir d'une dépression (Aftout es Sahéli) directement raccordée au fleuve. Cette alimentation couvre les besoins entiers de Nouakchott, construite 300km plus au nord, en zone saharienne.

ELEMENTS POUR UN ACCORD DE PARTENARIAT

Les visites et réunions de travail ont cadré le possible accord de partenariat autour d'une coopération technique, pragmatique, reposant sur les échanges de savoirs. Ce partenariat exclut le champ de l'assistance financière, restant du domaine des financeurs usuels (Banque mondiale, Coopération européenne et française ...).

Le domaine de la coopération est centré autour de la maintenance et de l'exploitation des barrages. Il devrait également aborder la problématique de la gestion des milieux et en particulier des espèces envahissantes. Des actions d'appui pourrait être également envisagées dans des domaines moins techniques comme la question du recouvrement des coûts et de la gouvernance locale.

Dans la pratique les moyens à mettre en œuvre, sont principalement :

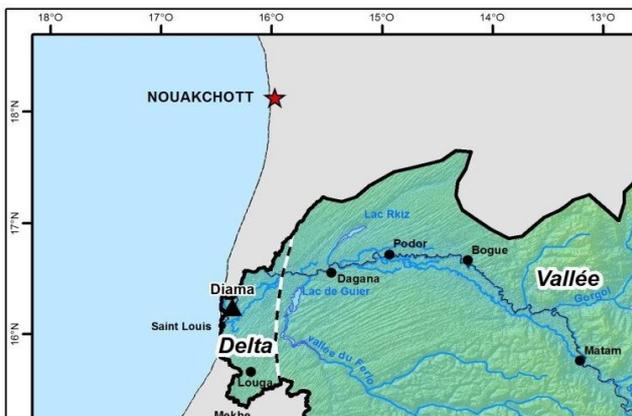
- l'accueil de techniciens de la SOGED pour des sessions de formation sur nos sites;
- l'assistance par des missions d'expertise de courte ou moyenne durée ;
- le conseil et l'assistance pour la planification, la préparation et la mise en œuvre de projets ;
- l'échange de documentations, transfert d'outils...

Cette vision pragmatique est partagée par le Haut-Commissariat, qui souhaite ainsi que ce soit la SOGED (et non l'OMVS) qui porte cet accord de partenariat, même si certaines questions pourraient impliquer l'OMVS.

L'accueil de la Coopération Française est positif, en soulignant leur besoin de disposer de partenaires techniques publics, pouvant expertiser de façon concrète des sujets techniques.

Un projet d'accord de partenariat a été rédigé par la partie africaine. Il reprend ces éléments de programme, et propose un mode de pilotage. Ce projet pourra être discuté si le Conseil d'Administration décidait de poursuivre ce projet.

Enfin, il est noté que des contacts sont pris avec le "Programme de Solidarité Eau", qui peut nous assister dans la mobilisation de fonds et particulièrement sur la mise en œuvre du 1% relevant des dispositifs de coopération à partir de la tarification de l'eau potable (communément appelé "Oudin-Santini").



Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration, à l'unanimité, donne un avis favorable sur cet échange et un accord de principe sur le partenariat.

Pour Extrait Conforme

La Présidente

Solène MICHENOT